



CONSEIL MUNICIPAL DE FRENEUSE

COMPTE RENDU

SEANCE DU VENDREDI 6 NOVEMBRE 2015 A 20H30

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES YVELINES

Ville de **FRENEUSE**

Étaient présents : MM. Didier JOUY, Florence RAMIREZ, Guy DEFLINE, Yves PRUVOT, Jocelyne GAUTHEROT, Laurence FOUCHER, Rémi CLAUSNER, Jean-Michel PELLETIER, Annie BUSATA, Ali DJEBRI, Anne-Marie CRESTE, Seydina MBAYE, Corinne MANGEL, Christine RIET, Estelle BAUDRY, Joëlle HAMICHE, Vincent RADET, Virginie LAMBOTTE.

Absents ayant donné pouvoir : MM. Patrick WINIESKI, Anne FRANCHI, Nordine MESSAR, Létitia ANTONA.

Absents n'ayant pas donné pouvoir : MM. René CORNIERE, Maryse VADIMON, Jean EONDA.

Madame Anne-Marie CRESTE a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance précédente.
Le procès verbal est approuvé à l'unanimité.

Madame MANGEL, Conseillère municipale, précise que la convention entre la Communauté de communes des Portes de l'Île de France (CCPIF) et la Communauté d'agglomération des Portes de l'Eure (CAPE) n'est pas encore signée mais va l'être prochainement, contrairement à ce qu'elle a annoncé lors de la dernière séance du Conseil municipal. Cette convention permettra aux habitants de la CCPIF de bénéficier des tarifs de la CAPE à la piscine de Saint-Marcel, la différence étant prise en charge par la CCPIF.

ORDRE DU JOUR

1- AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE PRESTATION DE BALAYAGE ENTRE LA COMMUNE DE FRENEUSE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE L'ILE DE FRANCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.5111-1 ;

Vu le projet de convention de prestation de balayage entre la communes de Freneuse et la Communauté de communes des Portes de l'Île de France ;

Considérant la demande de la Communauté de Communes des Portes de l'Île de France tendant au balayage de la ZAC des Portes de l'Île de France par la Commune de Freneuse ;

Considérant que la ZAC des Portes de l'Île de France est située sur le territoire communal de Freneuse;

Considérant que la Commune de Freneuse s'engage à balayer la voirie de la ZAC des Portes de l'Île de France, laquelle lui versera, en contrepartie, la somme forfaitaire de 3 770 €uros ;

Considérant que la durée de la convention est d'un an renouvelable, chaque année, par délibérations conjointes des assemblées délibérantes de la commune de Freneuse et la Communauté de Communes des Portes de l'Île de France, et prend effet à compter du 15 novembre 2015 ;

Monsieur le Maire rappelle que cette convention est renouvelée depuis plusieurs années, mais que c'est peut-être la dernière fois, puisque la CCPIF réfléchit à s'équiper peut-être d'une balayeuse.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de balayage ci-annexée entre la commune de Freneuse et la Communauté de Communes des Portes de l'Île de France.

2- PROCEDURE DE REVISION DU POS VALANT ELABORATION DE PLU: BILAN DE LA CONCERTATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.300-2,

Vu la délibération n° 2011/056 du conseil municipal en date du 30 juin 2011 ayant prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et fixant les modalités de concertation,

Vu le débat lors du conseil municipal en date du 14 novembre 2013 concernant les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),

Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire,

Considérant la concertation menée selon les modalités fixées par la délibération de prescription de révision à savoir:

- publier dans le bulletin municipal, les principales informations se rapportant à la révision du POS valant élaboration d'un PLU et à son état d'avancement, ainsi que sur le site internet
- tenir à la disposition du public, en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, un registre destiné à recueillir ses observations,
- recueillir en mairie l'avis écrit des associations,
- mettre les documents liés à la révision du POS valant élaboration d'un PLU à la disposition du public, en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture,
- organiser 3 réunions publiques au cours desquelles seront respectivement présentés le diagnostic, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et l'arrêt de projet de PLU,
- consulter les entreprises et artisans,
- consulter les agriculteurs.

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont pris connaissance du bilan annexé au projet de délibération. Il précise que des questionnaires ont été adressés mais qu'il n'y a pas eu beaucoup de retour.

Madame CRESTE, Conseillère municipale, dit avoir été surprise par le nombre peu élevé des réponses des agriculteurs.

Après l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de prendre acte du bilan de concertation du PLU présenté par Monsieur le Maire.

3- PROCEDURE DE REVISION DU POS VALANT ELABORATION DE PLU: ARRET DE PROJET DE PLU

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-9, R.123-18 et L.300-2,

Vu la délibération n° 2011/056 du conseil municipal en date du 30 juin 2011 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et fixant les modalités de concertation,

Vu le débat lors du conseil municipal en date du 14 novembre 2013 concernant les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),

Vu la délibération n° 2015/ conseil municipal en date du 6 novembre 2015 tirant le bilan de la concertation,

Vu le dossier d'arrêt de projet de PLU et notamment le projet d'aménagement et de développement durable, le rapport de présentation, le règlement, les documents graphiques et les annexes,

Considérant les choix d'aménagement;

Considérant les règles d'urbanisme applicables pour chacune des zones;

Considérant que le dossier d'arrêt de projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux personnes qui ont demandé à être consultées,

Madame MANGEL demande si le Conseil municipal doit se prononcer sur l'ensemble du dossier transmis avec la convocation.

Monsieur le Maire confirme.

Monsieur RADET, Conseiller municipal, souhaite revenir sur la page 211 du diagnostic, où il est indiqué que Freneuse possède une bonne accessibilité routière. Il dit que, en théorie, c'est vrai, mais qu'en pratique c'est nettement plus compliqué et qu'à certaines heures, il faut prendre le péage pour se rendre à Mantes. Monsieur le Maire dit que l'accessibilité est variable selon les horaires.

Monsieur RADET met en garde sur l'aggravation du problème, si tout reste en l'état.

Monsieur le Maire approuve, mais il précise qu'il ne peut pas être dit que des routes vont être construites.

Madame BAUDRY, Conseillère municipale, déléguée à la vie associative, dit que des logements sont construits mais qu'il n'y a pas d'infrastructures adaptées.

Monsieur le Maire dit que Freneuse n'est pas extraordinairement desservie, et que la difficulté d'accessibilité est réelle dans toute l'Ile de France. Il cite l'exemple de l'autoroute A13 régulièrement saturée, notamment à la sortie de Poissy.

Madame RAMIREZ, Adjointe déléguée aux affaires scolaires, enfance et jeunesse, dit que c'est n'est pas un problème de routes mais de trafic.

Madame MANGEL dit que cela fait bien longtemps que Freneuse n'est plus à 10 minutes de Mantes en voiture.

Monsieur le Maire dit que 10 minutes, c'est encore possible à certaines heures.

Monsieur RADET souhaite signaler ce problème d'accès, car à la lecture du rapport, l'impression est qu'il n'y a pas de problème. Il dit que le réseau routier ne suit pas le développement de la Boucle aujourd'hui et il s'inquiète pour l'avenir.

Monsieur le Maire précise que le PLU permet un développement de la zone U, lequel n'est pas extraordinaire.

Madame RAMIREZ dit que le problème de trafic peut sans doute être précisé dans le diagnostic.
Monsieur RADET souhaite que ce problème ressorte dans le diagnostic.

L'ensemble des élus débat sur la question du péage et du trafic routier.
Les élus ont conscience que Freneuse n'apportera pas la solution et que le problème est à résoudre par l'Etat, en ce qui concerne les autoroutes et routes nationales.

Monsieur le Maire dit que la page 211 du diagnostic sera modifiée, afin que soit souligné le problème de trafic et de saturation des routes.

Madame MANGEL demande où sont les sites pollués indiqués à la page 117 du diagnostic.
Il est répondu que le détail se trouve à la page 112; les sites relevés sont ceux identifiés par le site BASIAS. Ces informations ont été fournies dans le porté à connaissance (PAC) de l'Etat; ce sont les sols susceptibles d'être pollués. Le vendeur doit dépolluer le sol pour le vendre.
Madame MANGEL demande si le zonage a tenu compte de ces sites pollués.
Monsieur le Maire répond que cela n'a pas de conséquence sur le classement ou non en zone constructible.

Madame MANGEL s'interroge sur le site IDF 7800156 qui est apparemment situé sur Bonnières.

Madame MANGEL demande des informations sur le recensement du patrimoine riche et varié de la page 165 du diagnostic.

Madame RAMIREZ répond que le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Yvelines) a réalisé avec la Région un diagnostic du patrimoine de Freneuse et la commission a listé les éléments remarquables du paysage à partir de ce document. Dans le plan de zonage, ces éléments sont identifiés par une étoile rouge et un numéro.

Madame MANGEL dit ne pas être pour la densification.

Madame BAUDRY dit que la commission a lutté pour densifier au minimum.

Monsieur le Maire dit que le PLU doit être conforme au SDRIF (schéma directeur de la région Ile de France) qui préconise 35 logements à l'hectare.

Il précise que la densité résidentielle moyenne de Freneuse est actuellement de 9,4 logements à l'hectare. Le PLU permet, à l'horizon 2030, une augmentation de 15,9 % de la densité résidentielle; les possibilités d'urbanisation aboutissent à une densité résidentielle de 10,9 logements à l'hectare à l'horizon 2030.

Monsieur le Maire dit que ce sont des moyennes et que la densité n'est pas la même selon les endroits ; par exemple dans le centre ancien, la densité est 50 logements à l'hectare.

Madame BAUDRY pense qu'après démolition, le logement à la verticale va finalement certainement être reconstruit puisqu'il ne faut pas s'étaler.

Monsieur le Maire dit qu'avec 10,9 logements à l'hectare, la commune est encore loin de l'objectif du SDRIF de 35 logements à l'hectare.

Madame MANGEL dit avoir entendu des discussions sur une réserve pour un collège.

Monsieur le Maire explique que la demande a été faite auprès du département par la commune et la CCPIF pour qu'il accepte un emplacement réservé pour un collège. Le département a refusé, car, actuellement, à Mantes, il y a plus de collèges qu'il n'en faut. Dans le projet d'aménagement de développement durable (PADD) de la commune, le souhait d'avoir un collège est inscrit. Monsieur le Maire précise que le droit des sols applicable à Freneuse permettra la construction d'un collège si le département le souhaite.

Au sujet des orientations d'aménagement et de programmation (OAP), Monsieur le Maire dit qu'après concertation avec le public, deux sont conservées dans le projet : les Balloches et la zone 2AU (triangle à côté du lotissement Kaufman&Broad).

Madame LAMBOTTE, Conseillère municipale, constate alors que l'OAP de la rue du huit mai est abandonnée.

Monsieur le Maire explique qu'après la réunion publique du 25 juin dernier, une nouvelle réunion s'est

tenue le 11 septembre avec les habitants du quartier concerné. L'unanimité des personnes présentes a souhaité le retrait de cette OAP; sur ce quartier, ce sera donc le règlement des zones UA et UD avec un îlot d'inconstructibilité qui s'appliquera.

Madame LAMBOTTE dit qu'il y a donc un risque de construction d'un collectif.

Monsieur le Maire dit que le collectif n'est pas interdit en périphérie.

Monsieur MBAYE, Conseiller municipal, demande si les gens concernés ont été suffisamment informés avant de souhaiter rapporter cette OAP.

Monsieur le Maire répond que, s'il y a eu sans doute des problèmes de compréhension au départ, la 2^{ème} réunion a permis de réexpliquer les choses, mais l'unanimité a voté contre le maintien de l'OAP.

Monsieur le Maire dit que cela semble difficile d'aller contre une volonté unanime de la population.

Monsieur MBAYE dit que l'OAP posait des principes d'aménagement pour empêcher qu'il se fasse n'importe quoi par la suite.

Madame BAUDRY dit que l'OAP était finalement presque plus une protection, qu'un danger, car il y avait très peu de chance pour que l'ensemble des propriétaires se mettent d'accord pour permettre à un aménageur de réaliser une opération. Elle ajoute que pour les gens concernés, ce n'était sans doute pas logique que l'OAP soit une mesure de protection; les schémas de principe ont été difficiles à comprendre pour eux.

Monsieur le Maire dit que le Conseil municipal ne peut pas imposer une OAP alors que la population concernée est à l'unanimité contre. Le secteur de la rue du huit mai est ainsi classé en grande partie en zone UD, avec un îlot d'inconstructibilité à 35/40 mètres de la voirie, pour protéger ce poumon vert.

Monsieur le Maire relit le projet de délibération.

Il est précisé que le dossier d'arrêt sera mis à disposition du public sur le site internet, et à l'accueil, une fois que la reprographie aura été faite par le bureau d'études.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Arrête le projet d'élaboration de PLU de la commune de FRENEUSE tel qu'il est annexé à la présente,

Précise que le projet d'élaboration de PLU sera communiqué pour avis :

- . à l'ensemble des personnes publiques associées à la procédure du PLU,
- . aux communes voisines et aux établissements publics de coopération intercommunale voisins,
- . aux personnes publiques autres que l'Etat qui en ont fait la demande.

Précise que, conformément à l'article R.123-18 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois,

Précise que le dossier définitif du projet arrêté par le conseil municipal est tenu à la disposition du public.

4- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT DES GRANDS CHAMPS »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et L. 2343-2 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics qui leur sont rattachées ;

Vu le budget annexe « lotissement des Grands Champs » 2015, approuvé par délibération du Conseil Municipal, n° 2015/023, en date du 9 avril 2015 ;

Considérant l'avis de la commission des finances, marchés publics et attribution de subvention en date du 7 octobre 2015 ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget annexe « lotissement des Grands Champs » de l'exercice 2015,

Monsieur le Maire dit que le solde de 306 000 € est le bénéfice de l'opération de lotissement qui est à remettre dans le budget communal, pour terminer les trottoirs de la rue des Grands Champs; il reste un côté à faire.

Monsieur le Maire ayant quitté la séance,

Le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Florence RAMIREZ, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le compte administratif 2015 du budget annexe « lotissement des Grands Champs », arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	0 €	218 518, 65 €
RECETTES	306 465, 78 €	218 518, 65 €
SOLDE	306 465, 78 €	0 €

5- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT DES GRANDS CHAMPS »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et L. 2343-2 ;

Vu le Code des Communes, notamment les articles R.241-1 à R.241-4, et R.241-6 à R.241-33 ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives au budget annexe « lotissement des Grands Champs » de l'exercice 2015 a été réalisée par Madame le Receveur, en poste à Bonnières sur Seine, et que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme au compte administratif de la Commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du budget annexe annexe « lotissement des Grands Champs » de Monsieur le Maire et du compte de gestion de Monsieur le Receveur ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le compte de gestion de Madame le Receveur relatif au budget annexe « lotissement des Grands Champs » pour l'exercice 2015, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

6- CLOTURE DU BUDGET ANNEXE "LOTISSEMENT DES GRANDS CHAMPS"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 en vigueur,

Vu l'avis de la commission des finances, marchés publics et attribution de subvention en date du 7 octobre 2015 ;

Vu la délibération n°2012/019 du Conseil municipal en date du 5 avril 2012 portant création du budget annexe "lotissement des Grands Champs",

Considérant que l'opération d'aménagement du lotissement des Grands Champs est terminée et que l'ensemble des lots, au nombre de 6, ont été vendus ;

Considérant que le budget annexe "lotissement des Grands Champs" doit être clôturé ;

Après l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de clôturer le budget annexe "lotissement des Grands Champs",

Approuve l'intégration de l'excédent du budget annexe au budget principal de la commune,

Autorise Madame le Receveur à faire l'ensemble des opérations nécessaires à cette clôture, notamment à reverser l'excédent de 306 465, 78 € sur le budget annexe (opération non budgétaire, compte 6522).

7- DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET COMMUNAL DE L'EXERCICE 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-1 et suivants;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2015/022, en date du 9 avril 2015, portant approbation du budget communal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2015/035, en date du 12 juin 2015, portant décision modificative n°1 du budget communal ;

Vu la délibération de Conseil Municipal n° 2015/065, en date du 6 novembre 2015, décidant la clôture du budget annexe "lotissement des Grands Champs" ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 7 octobre 2015 ;

Considérant la gestion locative communale, nécessitant de prévoir les crédits suffisants pour rembourser les dépôts de garantie ou les encaisser;

Considérant la clôture du budget annexe "lotissement des Grands Champs" entraînant le versement de l'excédent de 306 465, 78 € sur le budget principal ;

Considérant que le lotissement des Grands Champs a été réalisé pour financer les travaux de la rue des Grands Champs ;

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget de l'exercice en cours ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le tableau de la décision modificative suivant :

FONCTIONNEMENT

RECETTES +	DEPENSES +
Article R002 + 306 465, 78 €	Article 023 Fonction 01 Virement à la section d'investissement + 306 465, 78 €

INVESTISSEMENT

RECETTES +	DEPENSES -
Article 021 Virement de la section de fonctionnement Fonction 01 + 306 465, 78 €	Opération 151 Chemin des Grands Champs Article 2313 Fonction 824 + 306 465, 78 €
Article 165 Dépôts et cautionnements reçus + 600 €	Article 165 Dépôts et cautionnements reçus + 600 €

8- ATTRIBUTION DE SUBVENTION COMMUNALE A L'ASSOCIATION DE COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE PAUL ELUARD POUR LA CLASSE DE DECOUVERTE 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission des finances, marchés publics et attribution de subvention en date du 7 octobre 2015 ;

Considérant que tous les ans, l'école élémentaire Paul Eluard organise une classe de découverte à la neige pour 2 classes de CM2 ;

Considérant le projet d'organisation de classe de découverte en janvier 2016, pour 52 élèves, aux Contamines Montjoie (Haute Savoie) ;

Considérant le budget prévisionnel de ce projet de 510 € par élève ;

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame RAMIREZ.

Madame RAMIREZ rappelle que jusqu'à l'année dernière, le CCAS versait une subvention aux coopératives pour les voyages en classe de découvertes. Le CCAS ayant recentré son activité sur l'aide sociale, une demande de subvention a été faite à la commune par la coopérative scolaire de l'école

élémentaire Paul Eluard, pour le voyage de janvier 2016. La demande était de 3 000 € et il est proposé d'attribuer 2 000 €.

Madame BAUDRY précise qu'il reste 2 300 € sur le budget "subventions aux associations", donc la commission propose de verser une subvention de 2 000 € et de conserver 300 € s'il y a un besoin d'ici la fin d'année.

Madame RAMIREZ dit que les parents d'élèves ont prévu plusieurs actions, afin de gagner de l'argent pour la classe de découvertes: marché de Noël, bourses aux livres... Aujourd'hui, il ne manque pas d'argent pour ce voyage, mais la coopérative risque de supprimer d'autres activités.

Ayant entendu Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Attribue une subvention à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Paul Eluard d'un montant de 2 000 €

Dit que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2015, *section de fonctionnement, article 6574.*

Madame HAMICHE, Conseillère municipale, s'abstient.

9- DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION C N° 1095

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1;

Considérant que la bande d'espace vert de la parcelle cadastrée section C n°1095, sise au lieu-dit "les Clédevilles", intéresse le propriétaire voisin de ladite parcelle pour pouvoir accéder à l'arrière de son pavillon avec un véhicule, nécessitant une emprise sur la parcelle communale d'une surface de 200 à 300 m²;

Considérant que cet espace vert ne comporte aucun aménagement spécial et n'est plus affecté à l'usage du public, ni affecté à un service public ;

Considérant que pour céder une partie de cet espace vert, ce dernier doit être déclassé du domaine public;

Considérant que le déclassement n'aura pas pour effet de déstructurer l'espace vert existant;

Monsieur le Maire rappelle que le sujet a été abordé lors de la dernière séance.

Il s'agit de déclasser la bande de gazon le long du trottoir du parking de la cantine, car un riverain souhaite en acheter une partie, pour pouvoir accéder derrière sa maison avec un véhicule.

Pour la commune, il n'y a pas d'inconvénient à céder cette partie de parcelle. Or, la parcelle faisant partie du domaine public, elle doit d'abord être déclassée.

Le riverain souhaite acquérir une bande de 6 mètres de large sur la longueur de son terrain; avec cette largeur, il ne sera pas embêté avec l'avaloir qui est sur le trottoir, ni par la fibre optique.

Monsieur le Maire propose de déclasser la bande de gazon sur la longueur de la parcelle, au cas où qu'un autre riverain soit intéressé, ce qui n'est pas le cas pour le moment.

Il précise que le cèdre a été abattu par les services techniques.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Prend acte de la désaffectation du public de l'espace vert de la parcelle cadastrée section C n° 1095,

Prononce le déclassement du domaine public de l'espace vert de la parcelle cadastrée section C n° 1095

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes en ce sens.

10- AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER AVEC ERDF UNE CONVENTION DE SERVITUDE RELATIVE AU PASSAGE DE LIGNES ELECTRIQUES, PARCELLE CADASTREE SECTION C NUMERO 3273

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le projet de passage de lignes électriques de la société Electricité Réseau Distribution France (ERDF), sur la parcelle cadastrée section C n° 3273;

Considérant le projet de convention de servitudes entre ERDF et la commune de Freneuse ;

Monsieur le Maire explique que la parcelle cadastrée section C n° 3273 est une toute petite parcelle qui avait été rétrocédée à la commune, suite au lotissement Kaufman&Broad. ERDF va passer 2 câbles sur cette parcelle.

Ayant entendu Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes entre ERDF et la commune sur la parcelle, propriété communale, cadastrée section C n° 3273 au lieu-dit Les Cochonnettes

11- RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « LES PORTES DE L'ILE DE FRANCE » DE L'ANNEE 2014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-39 ;

Vu la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Considérant qu'il est fait obligation aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale de transmettre, avant le 30 septembre de chaque année, aux maires des communes membres, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif de l'exercice précédent ;

Madame RAMIREZ constate que l'excédent de la CCPIF est confortable.

Madame LAMBOTTE demande ce qu'il se construit sur la ZAC, à côté de l'entreprise de pose de parebrises.

Monsieur le Maire répond que c'est un site de logistique.

Madame LAMBOTTE demande si l'entreprise de pose de parebrises n'empiète pas sur la propriété communale.

Monsieur le Maire répond qu'elle n'empiète pas.

Madame LAMBOTTE demande quelles sont les raisons de l'augmentation du coût de la déchetterie.

Monsieur le Maire dit que le coût explose complètement.

Madame RAMIREZ répond que le coût du transport a explosé et qu'une commission d'élus a été créée à la CCPIF pour mener une réflexion sur les moyens à mettre en œuvre pour maîtriser les coûts.

Madame LAMBOTTE dit que la décision d'enlever la benne à ferraille à la déchetterie est une grosse bêtise, car les gens du voyage sont toujours là et vont voir directement dans le coffre des gens.

Elle ne comprend pas l'augmentation des coûts, alors que le service baisse : on est passé de 2 ramassages à un seul par semaine, la collecte des encombrants a été limitée à 2 par an, la benne à ferraille a été retirée... tout ça fait que les dépôts sauvages se multiplient.

Monsieur PELLETIER, Conseiller municipal, dit qu'on ne voit aucune véritable action de la CCPIF pour réduire les coûts. Il dit qu'à chaque fois qu'il y a un problème, le choix du président est de supprimer l'origine du problème sans se soucier des conséquences.

Madame MANGEL dit qu'il y a 35 délégués au conseil communautaire et que ce n'est pas que le président qui décide. Elle ajoute qu'il y a eu des menaces sur les agents de la déchetterie.

Monsieur RADET dit que les menaces sur le personnel ne sont pas acceptables, mais ce n'est pas non plus acceptable que les habitants en supportent les conséquences. Il rappelle qu'il y a des forces de l'ordre.

Madame LAMBOTTE dit que le portique qui a été installé à l'entrée de la déchetterie ne sert à rien, puisque les gens du voyage ont la clé pour l'ouvrir.

Monsieur DEFLINE, Adjoint délégué aux travaux, urbanisme, équipement, environnement et sécurité, dit qu'ils ont toutes les clés.

Monsieur le Maire dit que les collectivités ne sont pas aidées par l'Etat.

Madame RAMIREZ informe les élus que les gens du voyage installés sur la ZAC ont prévenu qu'ils resteraient un mois et ils demandent d'inscrire leurs enfants à l'école. L'inscription a été refusée et ils ont été orientés vers les autres communes membres de la CCPIF.

Madame LAMBOTTE dit que les frais de scolarité des enfants domiciliés sur l'aire d'accueil intercommunale devraient être supportés par la CCPIF.

Monsieur MBAYE dit qu'à la communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines (CAMY), les frais de scolarité des enfants des aires d'accueil sont pris en charge par l'intercommunalité, sur la base des coûts appliqués par l'Union des Maires des Yvelines. Il ajoute qu'il faut que les délégués le demandent au conseil communautaire.

Madame BAUDRY dit que puisque dès lors qu'il s'agit de la ZAC, la CCPIF considère que ce n'est pas Freneuse et que la commune n'a pas son mot à dire, il faudrait faire de même pour l'aire d'accueil et répartir les frais de scolarités.

Monsieur MBAYE pense que si les délégués insistent, alors peut-être que le président de la CCPIF acceptera d'inscrire à l'ordre du jour du conseil communautaire la prise en charge des frais de scolarité.

Monsieur le Maire dit que Freneuse est directement impactée par l'implantation de la déchetterie sur son territoire, car la plupart des dépôts sauvages sont sur Freneuse. Il précise que la commune de Méricourt en subit beaucoup aussi.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Prend acte du rapport d'activité de l'exercice 2014 de la Communauté de Communes,

Dit que ce rapport sera mis à la disposition du public en mairie, dans les quinze jours suivants sa présentation, et affiché en mairie durant un mois.

**12- ECHANGE D'UNE PARTIE DES PARCELLES CADASTREES C 2487, C 2490 ET C277
CONTRE UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE C 2563**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1 et suivants ;

Vu l'opération "création d'une voie nouvelle" ;

Considérant l'intérêt de créer un accès sécurisé pour les élèves de l'école Victor Hugo depuis la voie nouvelle en cours de réalisation ;

Considérant que la création de cet accès implique que le propriétaire des parcelles cadastrées C 2487, C 2490 et C277 en cède une partie à la commune, entraînant une division de sa propriété, jusqu'ici sans enclave;

Considérant que, le propriétaire desdites parcelles ayant une maison construite en limite séparative, afin de limiter les nuisances de la voie nouvelle, la commune peut céder en contrepartie une partie de sa parcelle cadastrée C 2563;

Considérant l'intérêt d'échanger une partie des parcelles cadastrées C 2487, C 2490 et C277, sise au lieu-dit le Bout de Freneuse, d'une superficie de 74 mètres carrés, appartenant aux Consorts BOURET, contre une partie de la parcelle cadastrée C 2563, sise au lieu-dit le Bout de Freneuse, d'une superficie totale de 238 mètres carrés, appartenant à la commune ;

Considérant l'avis du service des domaines sur la valeur vénale de l'emprise de terrain de la parcelle cadastrée C 2563 en date du 7 août 2015;

Considérant l'estimation de la valeur vénale de l'emprise de terrains des parcelles cadastrées C 2487, C 2490 et C277;

Considérant qu'une soulte est sans objet ;

Monsieur le Maire précise que cette délibération annule et remplace celle qui a été prise lors du précédent conseil municipal. Il n'y a pas d'enjeu financier. Il s'agit d'ajouter la parcelle C 277 qui est impactée par le projet d'échange sur un mètre carré.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'échanger une emprise d'une superficie de 238 m² à extraire de la parcelle cadastrée C 2563, propriété de la Commune de Freneuse, estimée à 6 200 €, hors frais d'acte, contre l'emprise d'une superficie de 74 m² à extraire des parcelles cadastrées C 2487, C 2490 et C277, propriété des Consorts BOURET, estimée à 6 200 €, hors frais d'acte, selon le plan annexé à la présente;

Dit qu'il n'y a pas lieu à versement d'une soulte;

Dit que les frais d'acte sont pris en charge par la Commune de FRENEUSE,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir,

Dit que la dépense sera imputée au budget communal, section investissement, *opération 166 « voie nouvelle »*.

QUESTIONS DIVERSES

- ~ Monsieur le Maire informe les élus municipaux de plusieurs dates à retenir:
- Exposition à la médiathèque sur "Freneuse, c'était comment avant?": le 14 novembre prochain sera organisée une visite guidée.
 - Cérémonie du 11 novembre : rendez-vous à la mairie à 10h30
 - Pour le weekend en cours : bourses aux livres samedi et bourses aux jouets dimanche de 10h à 17h.
 - 14 et 15 novembre: représentation de la troupe T'Pas Cap qui jouera la pièce "Mariage d'automne" à 20h30 le samedi et 15h le dimanche.
 - Dans le cadre de la procédure de reprise des concessions dans l'ancien cimetière qui a démarré, il y aura une réunion publique le 15 décembre à 20 h en mairie. Des affiches ont été posées à l'entrée du cimetière et à la mairie. Monsieur le Maire avoue avoir été surpris par le nombre de concessions identifiées (plus de 300), alors qu'il en recense une vingtaine à relever. Il explique que le moindre défaut d'entretien doit être indiqué pour respecter les formes de la procédure.
 - Le 17 décembre se tiendra la prochaine séance du Conseil municipal
 - Le 18 décembre, ce sera l'arbre de Noël des enfants du personnel communal
 - Le mercredi 9 décembre à partir de 15h : accueil à la salle des fêtes de près de 200 cyclistes français et britanniques dans le cadre de la COP21. Ils seront hébergés pour la nuit avant de se rendre à Paris. Les élus sont les bienvenus.
 - Dimanches 6 et 13 décembre: élections régionales ; il invite les élus à donner leurs disponibilités pour la tenue des bureaux de vote.
 - Weekend des 12 et 13 décembre : marché de Noël municipal à la salle des fêtes, organisé par l'équipe de la médiathèque.

~ Madame MANGEL dit que les habitants de la rue des Coutumes ont demandé s'il est possible de sécuriser la route.

Monsieur le Maire sait qu'il y a une demande de ralentisseur. Il ajoute que souvent les jeunes apprécient les ralentisseurs pour pouvoir mieux décoller.

L'ensemble des élus débat sur la sécurité routière.

Les élus déplorent le manque de civisme des usagers de la route.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05.

Le Maire,
Didier JOUY

